

A.T.T
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 32 bis rue Nationale
85290 MORTAGNE SUR SEVRE
882 821 150 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 31 août,
A 18 heures,

Monsieur Aurélien AUDOUIT,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A.T.T,

Associé Unique et gérant de ladite Société,

En présence de Monsieur Florent AUDOUIT,

A pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte de la démission d'un cogérant sans remplacement,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Florent AUDOUIT de ses fonctions de cogérant de la Société qui prend effet à compter de ce jour, décide de le dispenser du préavis de TROIS (3) mois tel que prévu à l'article 10 des statuts de la Société et décide de ne pas procéder à son remplacement.

En conséquence, Monsieur Aurélien AUDOUIT demeure le seul Gérant de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Aurélien AUDOUIT

Signé par Aurélien AUDOUIT
Le 16 sept. 2026

Signed with doc_b7bZ
Universign tx_dmOKv1JJXE1Z

Monsieur Florent AUDOUIT

Bon pour démission des fonctions de cogérant

Signé par Florent AUDOUIT
Le 16 sept. 2026

Signed with doc_b7bZ
Universign tx_dmOKv1JJXE1Z